



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITE SYNDICAL DU 5 AVRIL 2024

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2024-0405-01	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CDG85	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-02	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-03	ACTUALISATION AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-04	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-05	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-06	AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-07	VOTE DEFINITIF DU BUDGET PRIMITIF (85000) - 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-08	CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) « N°14 GEMA – MORTEVIEILLE »	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-09	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) « N°15 PIF - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU BARRAGE DE MORICQ »	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-10	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) « N°16 PIM - RESTAURATION DE L'OUVRAGE DES WAGONS »	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-11	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) « N°17 – SAGE - BACTERIOLOGIE POUR L'ACTUALISATION DU SAGE DU LAY »	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-12	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) « N°18 – PIM - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DIGUE EST SECTEUR A DE LA FAUTE SUR MER »	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-13	MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (AECF) « N°1- CLE : POUR L'ETUDE HMUC DU LAY AMONT NON REALIMENTE, HYDROLOGIE A MAREUIL SUR LAY-DISSAIS ET GESTION NAPPE ET MARAIS »	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-14	CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) « N°19- PIM : POUR LES TRAVAUX DE DIGUES A LA BELLE HENRIETTE A LA TRANCHE SUR MER »	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-15	BUDGET 85000 - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES POUR 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-16	BUDGET 85000 - PARTICIPATIONS DES EPCI AU BUDGET DE LA CLE DU SAGE DU LAY POUR 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-17	DEBAT SUR UN PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (2014 – 2028) POUR LA GESTION DES 5 RESERVES DE SUBSTITUTION	Adoptée à l'unanimité



2024-0405-18	COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET 85001	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-19	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET 85001	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-20	AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET 85001	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-21	VOTE DEFINITIF DU BUDGET PRIMITIF 85001 POUR 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-22	REDEVANCE 2024 POUR LA VENTE D'EAU AUX ABONNES – BUDGET 85001	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-23	STRATEGIE DE GESTION DES PLANTES ENVAHISSANTES PROPOSEE SUR LE BASSIN VERSANT	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-24	DEMANDE DE SUBVENTION POSE DE REPERES DE CRUES	Adoptée à l'unanimité
2024-0405-25	DEMANDE DE SUBVENTION REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI	Adoptée à l'unanimité

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Président du S.M. Marais Poitevin Bassin du Lay



Affiché le : 18/04/24



SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION 28/03/2024
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR 28/03/2024
A MAREUIL SUR LAY 28/03/2024
DANS LES AUTRES STRUCTURES

Nombre de Délégués :
- en exercice : 34
- présents : 19
- votants : 23

2024-0405-01 OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CDG85

Pour rappel, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L’accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l’ensemble des associations représentatives d’employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l’adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l’employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c’est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l’accord collectif national du 11 juillet 2023.

L’enjeu financier n’est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d’une part, et de la participation unitaire d’autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l’adhésion impactera également le régime d’assujettissement social et fiscal de la participation versée par l’employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l’ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l’accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d’un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d’une part des négociations avec les organisations syndicales et, d’autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les

S. L. O. W.

organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné

mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

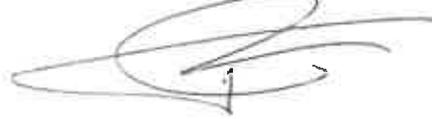
Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_01-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Grioriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite Juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_01-DE

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-02 OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération n°2023-1124-04 du 24 novembre 2023 le Comité Syndical a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l’instruction M57 d’un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités de préparation, d’adoption et d’exécution du budget de même que les règles de gestion relatives aux Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d’Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le RBF comporte quatre parties qui couvrent l’ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Titre 1 : Le cadre budgétaire
- Titre 2 : L’exécution du budget
- Titre 3 : La gestion de la pluriannualité
- Titre 4 : Les dispositions diverses

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par Jannick Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Merais
Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_02-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-03 OBJET : ACTUALISATION AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Président rappelle que l’amortissement des biens est obligatoire pour les syndicats mixtes fermés dont la population est supérieure à 3500 habitants (article L2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les durées d’amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l’assemblée délibérante, sur proposition du Président.

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 7 avril 2023 avait actualisé et fixé les durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes, à compter de 2023 :

Types d’immobilisation	Articles sous M14	Durées d’amortissement en années
Etudes (non suivies de travaux)	2031	5
Subventions d’équipement versées aux Communes - bâtiments et installations	2041412	10
Subventions d’équipement versées aux autres groupements - bâtiments et installations	2041582	5
Subvention d’équipement - autres communes - biens mobiliers pose de ganivelles et de fils lisses	2041481	5
Subventions d’équipement versées - autres établissement publics locaux bâtiments et installations	204172	15
Logiciels, licences	205	3
Etudes suivies d’un rapport final	2088	10
Autres constructions	21 38	40 ans
Autres réseaux	21 538	40 ans
Travaux pour autres installations, matériel et outillage techniques	2158	40
Travaux de protection de berges	2158	10
Télégestion et supervision des ouvrages hydrauliques	2158	10
Installation de voiries	21752	40
Voiture	2182	5
Matériel de bureau et matériel informatique – autres matériels informatiques	2183	3
Mobilier	2184	10
Travaux sur autres immobilisations corporelles	2188	40

Moteur de bateau	2188	8
Remorque bateau	2188	8
Bateaux	2188	8
Travaux sur ouvrages de franchissement de cours d'eau (gué, passage busé, batardeau)	2188	20
Travaux sur ouvrages hydrauliques	2188	40
Travaux de restauration de la ripisylve sur parcelle publique	2188	10
Travaux de restauration d'un batardeau public	2188	10
Panneaux de signalisation	2188	3
Biens d'une valeur inférieure 800€ TTC mais présentant la nature d'un investissement (article R2321-1 du CGCT)		1

De nouveaux biens doivent être amortis à compter de 2024, il est proposé de fixer une durée d'amortissement pour ces biens comme suit :

Types d'immobilisation	Articles	Durées d'amortissement en années
Matériel de téléphonie	2185	3
Groupe électrogène	2188	5
Subventions d'équipement versées personnes droit privé – Bâtiments et installations	20422	10

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à :
 - o 3 ans la durée d'amortissement pour l'article 2185
 - o 3 ans la durée d'amortissement pour l'article 2188 pour le groupe électrogène
 - o à 10 ans la durée d'amortissement pour l'article 20422,
- **MODIFIE** suite au passage à la nomenclature M57 certains articles,
- **ACCEPTE** conformément au règlement budgétaire et financier, que les travaux pour installations matériel et outillages techniques, travaux sur ouvrages hydrauliques et les travaux sur autres immobilisations corporelles, s'ils sont établis sur plusieurs années et rattachés à des subventions perçues plus de 12 mois à l'issue de la réception de chantier, ne peuvent pas être amortis l'année n+1. Ils sont amortis l'année qui suit le versement total des subventions,
- **ACCEPTE** conformément au règlement budgétaire et financier, que par dérogation à la M57, tout bien sera amorti linéairement en N+1 à l'exception des travaux de digues comme indiqué ci-dessus,
- **ACCEPTE** de récapituler l'ensemble des durées d'amortissement pour les immobilisations dans le tableau ci-dessous :

Types d'immobilisation	Articles sous M14	Nouveaux articles suite passage M57	Durées d'amortissement en années
Etudes (non suivies de travaux)	2031		5
Subventions d'équipement versées aux Communes - bâtiments et installations	2041412		10
Subventions d'équipement versées aux autres groupements - bâtiments et installations	2041582		5
Subvention d'équipement - autres communes - biens mobiliers pose de ganivelles et de fils lisses	2041481		5
Subventions d'équipement versées - autres établissements publics locaux bâtiments et installations - Electrification	204172	2041582	15
Subventions d'équipement versées personnes droit privé – Bâtiments et installations	20422		10
Logiciels, licences	205		3
Etudes suivies d'un rapport final	2088		10
Autres constructions	21 38		40 ans
Autres réseaux	21 538		40 ans
Travaux pour autres installations, matériel et outillage techniques	2158		40
Travaux de protection de berges	2158		10
Télégestion et supervision des ouvrages hydrauliques	2158		10
Installation de voiries	21752		40
Voiture	2182	21828	5
Matériel de bureau et matériel informatique – autres matériels informatiques	2183	21838	3
Mobilier	2184	21848	10
Matériel de téléphonie	2185		3
Travaux sur autres immobilisations corporelles	2188		40
Moteur de bateau	2188		8
Remorque bateau	2188		8
Bateaux	2188		8
Travaux sur ouvrages de franchissement de cours d'eau (gue, passage busé, batardeau)	2188		20
Travaux sur ouvrages hydrauliques	2188		40
Travaux de restauration de la ripisylve sur parcelle publique	2188		10
Travaux de restauration d'un batardeau public	2188		10
Panneaux de signalisation	2188		3
Groupe électrogène	2188		5
Biens d'une valeur inférieure 800€ TTC mais présentant la nature d'un investissement (article R2321-1 du CGCT)			1

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_03-DE



La délibération correspondante sera transmise au comptable du Syndicat Mixte pour une application, à compter de 2024 pour les nouveaux types d'immobilisations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick
Rebille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du BM Marais
Région Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-04 OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET 85000

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable de la collectivité.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

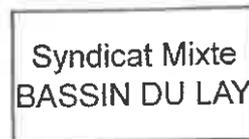
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du comptable de la collectivité pour l'exercice 2023 pour le budget 85000. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Président du Bassin du Lay



LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 22

2024-0405-05 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET 85000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,
Vu le vote du Budget Primitif 2023 en date du 07 avril 2023,
Vu la délibération du Comité Syndical du même jour, adoptant le compte de gestion 2023 et déclarant que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier de la collectivité, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Monsieur Jannik RABILLE, Président, ayant quitté la séance et le Comité Syndical siégeant alors sous la présidence de Monsieur James GANDRIEAU, premier Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023, et arrête les comptes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL SECTION	-1 878 129,31	2 523 803,18	-4 183 341,95	3 839 853,71
Résultat de l'année		645 673,87		-343 488,24
002 Excédent de fonctionnement reporté		1 419 638,67		
001 Excédent d'investissement reporté				526 828,61
Restes à réalliser			-871 705,25	631 779,13
RESULTAT CUMULÉ		2 065 312,54		56 585, 75

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par Jannik Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

RABILLE

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-06 OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET 85000

Le Comité Syndical,

- Vu l'Etat des restes à réaliser 2023,
- Vu le Compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier,
- Vu le Compte Administratif 2023,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2024, et la présentation analytique suivante :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS					
Affectation du résultat de 2023 de la section de Fonctionnement	SAGE	GEMA	PI Fluviale	PI submersion marine	Total SMBL
RO02 Excédents/Déficit de fonctionnement reportés	230 085,96	-168 388,35	82 085,49	1 660 247,56	1 804 030,66
1068 Capitalisation	0	0,00	44 479,12	216 802,76	261 281,88
Total affecté	230 085,96	-168 388,35	126 564,61	1 877 050,32	2 065 312,54
Affectation du résultat de 2023 de la Section d'Investissement	SAGE	GEMA	PI Fluviale	PI submersion marine	Total SMBL
D001 Déficit d'investissement reporté	0	0,00	0,00	-454 247,88	-454 247,88
R001 Excédents d'investissement reportés	68 045,77	387 257,36	182 285,12	0,00	637 588,25
Total affecté					183 340,37

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2023 comme suit au budget primitif 2024 :

- **AFFECTER** au total 261 281,88 € de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **REPORTER** le surplus du résultat de la section de fonctionnement, soit 1 804 030,66 €, en recettes de fonctionnement du nouveau Budget 2024, au compte R002 « excédents de fonctionnement reportés ».
- **REPORTER** l'excédent du résultat de la section d'investissement 2023, soit 183 340,37 €, en recettes d'investissement du nouveau Budget 2024, au compte R001 « excédent d'investissement reportés ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Romain Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Délibération 2024-0405-06 Comité Syndical du SMBL du 5 avril 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_06-DE

SLOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-07 OBJET : VOTE DEFINITIF DU BUDGET PRIMITIF (85000) - 2024

Après la présentation détaillée du projet de Budget Primitif 2024 du SMBL, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de lui faire connaître son avis sur ce document financier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ADOPTE** définitivement le Budget 2024 du SMBL qui s’équilibre à :

BUDGET PRIMITIF 2024	
Section de Fonctionnement	4 397 518,44 €
Section d’Investissement	8 735 238,30 €

- **PRÉCISE** que le budget 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par chapitres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Région Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-08 OBJET : CLOTURE DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) «N°14 GEMA – MORTEVIEILLE »

Le Comité Syndical a autorisé, par délibération 2021-0409-04 du 9 avril 2021, la création de l’autorisation de programme N° 14 « GEMA MORTEVIEILLE » pour les dépenses relevant de la section d’investissement et correspondant aux études et travaux pour la réalisation du bras de contournement pour la continuité écologique au niveau du barrage de Morteveuille, pour une durée de 2 ans à compter de 2021 et jusqu’à fin 2022, pour un montant total arrêté à 419 389,80€ TTC.

En 2021, le montant de l’AP avait été calculé sur la base du marché de maîtrise d’œuvre et sur la base du montant des travaux issus de l’étude AVP (AVant Projet).

En 2022, le montant de l’AP avait été révisé à 504 143,59 € TTC en tenant compte :

- De l’abandon de l’étude géotechnique de la mission de maîtrise d’œuvre (- 8 106 € TTC),
- Du résultat de l’appel d’offres pour le marché de travaux, marché conclu pour 311 040,37 € TTC,
- Des avenants de travaux et de la MOE
- Des modulations des subventionnements des financeurs

En 2023, le montant total de l’AP a été révisé à 485 253,19 € TTC et sa durée augmentée d’un an soit jusqu’à la fin 2023.

Les travaux sont achevés et les soldes des subventions ont tous été versés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité, décide :

- **DE CLOTURER l’AP/CP 14,**
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération et signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 2/04/2024
Qualité : Président du SM Marais Bassin du Lay

LABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-09 OBJET : MODIFICATION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) « N°15 PIF - MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU BARRAGE DE MORICQ »

Le Comité Syndical a autorisé, par délibération 2021-0409-05 du 9 avril 2021, la création de l’autorisation de programme N° 15 « PIF MORICQ » pour les dépenses relevant de la section d’investissement et correspondant aux études et travaux pour la maîtrise d’œuvre et la restauration complète du barrage de MORICQ, pour une durée de 3 ans à compter de 2021 et jusqu’à fin 2023. En 2021, le montant de l’AP avait été calculé sur une estimation de marché de maîtrise d’œuvre de 210 000 € TTC.

En 2022 le montant de l’AP avait été révisé pour tenir compte du résultat de l’appel d’offres pour le marché de maîtrise d’œuvre, marché conclu à 141 660 € TTC.

En 2023, le montant de l’AP avait été révisé à 6 181 332,00 € TT (maîtrise d’œuvre et estimation des travaux) avec une ouverture en CP de 48 681,05 € pour la maîtrise d’œuvre (début des travaux en 2024). La durée de l’APCP avait été modifié pour se terminer en 2025.

Pour 2024, le montant total de la mission de maîtrise d’œuvre suite aux avenants et du nouveau marché s’élève à 364 660,95 € TTC. Le montant des travaux reste inchangé.

Il est donc proposé au Comité Syndical de modifier l’ensemble de l’AP/CP comme suit :

	AP 2021 initiale		AP 2022 révisée		AP 2023 révisée		AP 2024 révisée	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
							avenant sur ancien marché	nouveau marché
Total Marché MOE offre CACG	175 000,00	210 000,00	118 050,00	141 660,00	151 110,00	181 332,00	303 884,13	364 660,95
AVP	30 000,00	36 000,00	27 610,00	33 132,00	42 350,00	50 820,00	34 835,46	41 802,15
PRO	50 000,00	60 000,00	16 880,00	20 256,00	19 240,00	23 088,00	77 728,57	93 274,40
Etudes complémentaires, PSE2 (topo, géotech, bathy...)	15 000,00	18 000,00	1 670,00	2 004,00				
Etudes réglementaires	5 000,00	6 000,00	5 055,00	6 066,00	5 320,00	6 384,00	5 320,00	6 384,00
ACT/DCE	10 000,00	12 000,00	10 535,00	12 642,00	21 050,00	25 260,00		
ACT /ISA	20 000,00	24 000,00	6 990,00	8 388,00	21 050,00	25 260,00	186 000,00	223 200,00
ACT /DET	40 000,00	48 000,00	40 870,00	49 044,00	21 050,00	25 260,00		
AOR+OPE+G4	5 000,00	6 000,00	8 440,00	10 128,00	21 050,00	25 260,00		
Montant estimé AVP					5 000 000,00	6 000 000,00	5 000 000,00	6 000 000,00
Avance forfaitaire						250 000,00		250 000,00
Réalisation					5 000 000,00	5 750 000,00	5 000 000,00	5 750 000,00
	175 000,00	210 000,00	118 050,00	141 660,00	151 110,00	181 332,00	303 884,13	364 660,95

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_09-DE

S'LOW

CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024	CP 2025	TOTAL
CP 2021	Réalisé 2021	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	
36 000,00	-	79 974,00	56 870,95	48 681,05	1 680,00	138 710,00	167 400,00	364 660,95
		50 820,00	41 802,55	9 017,45		-		41 802,55
		23 088,00	8 684,40	14 403,60	1 680,00	82 910,00		93 274,40
		6 066,00	6 384,00			0		6 384,00
				25 260,00				
						55 800,00	167 400,00	223 200,00
						1 150 000,00	4 850 000,00	6 000 000,00
						250 000,00		
						900 000,00	4 850 000,00	5 750 000,00
36 000,00		79 974,00	56 870,95	48 681,05	1 680,00	1 288 710,00	5 017 400,00	6 364 660,95

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **DE REVISER** le montant total de l'AP (maîtrise d'œuvre et travaux) à 6 364 660,95 € TTC
- **DE MAINTENIR** la durée de l'AP à 5 ans, soit jusqu'à fin 2025,
- **D'AUTORISER** 1 288 710,00 € TTC du crédit de paiement sur les crédits de paiement 2024,
- **D'INSCRIRE** par conséquent 1 288 710,00 € de crédit de paiement, prévus dans le nouvel échéancier des crédits de paiement, au budget primitif 2024, tel que détaillé dans le tableau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération et signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par Yannick Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Président du Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION
 DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR
 A MAREUIL SUR LAY
 DANS LES AUTRES STRUCTURES

28/03/2024
 28/03/2024
 28/03/2024

Nombre de Délégués :
 - en exercice : 34
 - présents : 19
 - votants : 23

2024-0405-10 OBJET : MODIFICATION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) « N°16 PIM - RESTAURATION DE L’OUVRAGE DES WAGONS »

Le Comité Syndical a autorisé, par délibération 2021-0409-06 du 9 avril 2021, la création de l’autorisation de programme N° 16 « PIM WAGONS » pour les dépenses relevant de la section d’investissement et correspondant aux travaux pour la restauration complète du barrage des WAGONS, pour une durée de 2 ans à compter de 2021 et jusqu’à fin 2022, pour un montant total arrêté à 1 800 000 € TTC.

En 2021, le montant de l’AP avait été calculé sur la base du montant des travaux issus de l’étude AVP (Avant-Projet).

En 2022 le montant de l’AP avait été voté à 2 400 000 € TTC.

En 2023 suite aux résultats de la consultation pour les travaux, le montant de l’AP avait été révisé à 1 920 000,00 € et la durée avait été rallongée jusqu’en 2024.

Pour 2024, les travaux se sont achevés en octobre 2023 mais des soldes sont encore à payer. Le montant des travaux à la fin de l’opération devrait s’élever à 1 731 405,00 € (pas d’avance pour le lot 1 et révisions négatives).

Il est donc proposé au Comité Syndical de modifier l’ensemble de l’AP/CP comme suit :

AP 2021 initiale		AP 2022 révisée		AP 2023 Révisée		AP 2024 Révisée	
Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
1 500 000,00	1 800 000,00	2 000 000,00	2 400 000,00	1 600 000,00	1 920 000,00	1 442 837,50	1 731 405,00
238	300 000,00	360 000,00	342 000,00	260 000,00	192 000,00	65 000,00	78 000,00
23 15	1 200 000,00	1 440 000,00	1 715 000,00	1 440 000,00	1 728 000,00	1 377 837,50	1 653 405,00
	1 500 000,00	1 800 000,00	2 400 000,00	1 600 000,00	1 920 000,00	1 442 837,50	1 731 405,00

CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024		TOTAL
CP voté en 2021	Montant 2021	CP voté en 2022	Montant 2022	CP voté 2023	Montant 2023	CP voté 2024	Montant 2024	
900 000,00	0,00	2 400 000,00	323 684,80	1 596 315,20	1 318 720,20	89 000,00		1 731 405,00
350 000,00		342 000,00	0,00	80 000,00	77 998,61			77 998,61
540 000,00		2 058 000,00	323 684,80	1 516 315,20	1 240 721,59	89 000,00		1 653 406,39
900 000,00		2 400 000,00	323 684,80	1 596 315,20	1 318 720,20	89 000,00		1 731 405,00

RECETTES						TOTAL	
2021		2022		2023-2024			
montants 2021	révisions 2021	montants 2022	révisions 2022	montants 2023	révisions 2023	montants 2024	
67 500,00		90 000,00	83 952,00	124 000,00		156 048,00	240 000,00
67 500,00		90 000,00	55 968,00	147 000,00		164 845,79	240 000,00
			223 872,00	332 000,00		418 121,00	640 000,00
135 000,00	0,00	180 000,00	341 197,00	603 000,00		591 961,21	1 120 000,00

	Montant éligible	Financement	Montant éligible actualisé	Financement actualisé	Montant éligible actualisé	Financement révisé
13 13	1 500 000,00	225 000,00	2 000 000,00	300 000,00	1 600 000,00	240 000,00
13 12	1 500 000,00	215 000,00	2 000 000,00	300 000,00	1 600 000,00	240 000,00
13 11	1 500 000,00	600 000,00	2 000 000,00	800 000,00	1 600 000,00	640 000,00
		1 050 000,00		1 400 000,00	1 600 000,00	1 520 000,00
10		270 000,00		350 000,00		288 000,00
16 41		480 000,00		640 000,00		512 000,00
		1 800 000,00		2 400 000,00		1 920 000,00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_10-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** le montant total de l'AP à 1 731 405,00 € TTC,
- **DE MAINTENIR** la durée de l'AP à 4 ans, soit jusqu'à fin 2024,
- **D'AUTORISER** 89 000,00 € TTC de crédit de paiement sur les crédits de paiement 2024,
- **D'INSCRIRE** par conséquent 89 000,00 € de crédit de paiement, prévus dans le nouvel échéancier des crédits de paiement, au budget primitif 2024, tel que détaillé dans le tableau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération et signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rôle : Président du Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION 28/03/2024 Nombre de Délégués :
 DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR - en exercice : 34
 A MAREUIL SUR LAY - présents : 19
 DANS LES AUTRES STRUCTURES 28/03/2024 - votants : 23

2024-0405-11 OBJET : MODIFICATION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) « N°17 – SAGE - BACTERIOLOGIE POUR L’ACTUALISATION DU SAGE DU LAY »

Le Comité Syndical a autorisé, par délibération 2021-0409-07 du 9 avril 2021, la création de l’autorisation de programme N° 17 « SAGE Bactériologie » pour les dépenses relevant de la section d’investissement et correspondant à des études pour l’actualisation du SAGE du LAY.

En 2022 le montant de l’AP avait été révisé à 246 000 € TTC.

En 2023 compte tenu des résultats de consultation pour l’étude des flux bactériologiques et du marché signé à 126 000,00 € TTC et du fait que l’étude HMUC envisagée dans un premier temps en investissement sur cette opération soit retirée et positionnée en fonctionnement, l’AP avait été révisée à 126 00 € TTC ; la durée avait également été modifiée jusqu’en 2024.

Pour 2024 le montant de l’AP reste inchangé. Les CP compte tenu des montants réalisés en 2023 seront modifiés.

Il est donc proposé au Comité Syndical de modifier l’ensemble de l’AP/CP comme suit :

ETUDES ACTUALISATION DU SAGE : APCP 17 bactério*

2024		AP 2021 initiale		AP 2022 révisée		AP 2023 révisée	
		Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
étude	flux bactériologiques	20 31	100 000,00	120 000,00	126 000,00	126 000,00	126 000,00
			238				
étude	HMUC	20 31	100 000,00	120 000,00	100 000,00	120 000,00	-
TOTAL OPERATION			126 000,00	240 000,00	246 000,00	246 000,00	126 000,00

CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL			
					CP 2021	CP 2022	CP 2023
40 000,00	0,00	40 000,00	6 367,77	78 000,00	67 670,40	51 962,33	126 000,00
0,00	0,00	0,00	6 367,77		67 670,40		
40 000,00	0,00	40 000,00					
0,00	0,00	0,00	6 367,77	78 000,00	67 670,40	51 962,33	126 000,00

FINANCEMENT				Montant éligible	Financement	Montant éligible	Financement
Subvention	Municipalité (10%)	13	13	105 000,00	10 500,00	105 000,00	10 500,00
Subvention	Agence (50%)	13	13	105 000,00	52 500,00	105 000,00	52 500,00
Total Subvention				69 000,00		69 000,00	
SMBL							
SMBL	Emprunt ou reste à charge				63 000,00		63 000,00
TOTAL OPERATION					126 000,00		126 000,00

RECAPITULATIF							TOTAL
primitif 2021	révisé 2022	primitif 2023	révisé 2023	primitif 2024	révisé 2024	primitif 2024	
		3 000,00	0,00	3 500,00		10 500,00	10 500,00
		15 000,00	25 103,00	13 272,00		26 387,00	52 000,00
		10 000,00	25 103,00	68 772,00		36 887,00	61 000,00
							126 000,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité décide :

- **DE CONSERVER** le montant total de l’AP à 126 000,00 € TTC,
- **DE MAINTENIR** la durée de l’AP à 3 ans, soit jusqu’à fin 2024,
- **D’AUTORISER** 51 962.33 € de Crédit de Paiement sur les crédits de paiement 2024,
- **D’INSCRIRE** par conséquent 51 962.33 € de crédit de paiement, prévus dans le nouvel échéancier des crédits de paiement, au budget primitif 2024, tel que détaillé dans le tableau,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération et signer tous documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_11-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Région Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_12-DE

DATE DE CONVOCATION
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR
A MAREUIL SUR LAY
DANS LES AUTRES STRUCTURES

28/03/2024
28/03/2024
28/03/2024

Nombre de Délégués :
- en exercice : 34
- présents : 19
- votants : 23

2024-0405-12 OBJET : MODIFICATION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) « N°18 – PIM - MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA DIGUE EST SECTEUR A DE LA FAUTE SUR MER »

Le Comité Syndical a autorisé par délibération 2022-0325-09 du 25 mars 2022, la création de l’autorisation de programme N°18 « PIM - digue-est-A » pour les dépenses relevant de la section d’investissement et correspondant à la mission de maîtrise d’œuvre pour restaurer la digue Est, secteur A de la Faute sur Mer commune déléguée de l’Aiguillon la Presqu’île.

En 2022, l’AP avait été votée pour 3 ans et s’élevait à 113 961,60 € TTC mais ne comportait que la mission de maîtrise d’œuvre.

En 2023, l’AP compte tenu de l’AVP (Avant Projet) présenté par le maître d’œuvre et qui était estimé à 540 000 € TTC, l’AP avait été révisée pour un montant total (MOE et travaux) à 650 751,00 € TTC.

En 2024, suite à la consultation, l’entreprise TERELIAN a été retenue pour un montant de 700 000,00 € TTC. Le chantier doit se réaliser au premier semestre 2024. Le montant de la maîtrise d’œuvre a lui aussi été revu.

Il est donc proposé au Comité Syndical de modifier l’ensemble de l’AP/CP comme suit :

MOE ET TRAVAUX SUR DIGUE EST SECTEUR A				avenant ISL											
				AP 2022 initiale		AP 2023 révisée		AP 2024 révisée		CP 2022		CP 2023		TOTAL	
				Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	CP 2022	révisé 2023	CP 2023	révisé 2024		
MOE	Total Marché MOE ISL	20 31		94 967,50	113 961,00	92 293,00	110 751,00	106 455,00	127 746,00	70 300,00	19 725,17	73 993,33	69 312,92	38 707,91	127 746,00
CP	AVP étude variantes G2			19 550,00	23 460,00	19 000,00	23 460,00	25 300,00	30 360,00	23 460,00	19 725,17	3 734,83			19 725,17
TO1	PRO G2 PRO			33 725,00	40 470,00	33 725,00	40 470,00	33 725,00	40 470,00	40 470,00		40 470,00	69 312,92		69 312,92
TO2	ACT VISA DET AOR et G4			28 387,50	34 065,00	28 387,50	34 065,00	36 800,00	44 180,00			17 052,50		38 707,91	38 707,91
PSE	PSE 1 études réglementaires			10 600,00	12 756,00	10 600,00	12 756,00	10 630,00	12 756,00	6 378,00	0,00	12 756,00		0,00	
PSE	PSE dossiers de edes de subventions			2 575,00	3 210,00										
TRAVAUX						450 000,00	540 000,00	583 333,33	700 000,00			270 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00
TRAVAUX	avance forfaitaire					45 000,00	54 000,00	56 666,67	68 000,00			54 000,00	0,00	68 000,00	68 000,00
TRAVAUX	Réalisation	23 13				405 000,00	486 000,00	526 666,67	632 000,00			216 000,00	0,00	632 000,00	632 000,00
TOTAL OPERATION				94 967,50	113 961,00	542 293,00	650 751,00	689 788,33	827 746,00	70 300,00	19 725,17	343 993,33	69 312,92	738 707,91	827 746,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **DE REVISER** le montant total de l'AP à 827 746,00 € TTC,
- **DE MAINTENIR** la durée de l'AP à 3 ans, soit jusqu'à fin 2024,
- **D'AUTORISER** 738 707.91 € de Crédit de Paiement sur les crédits de paiement 2024,
- **D'INSCRIRE** par conséquent 738 707.91 € de crédit de paiement, prévus dans le nouvel échéancier des crédits de paiement, au budget primitif 2024, tel que détaillé dans le tableau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération et signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rabille Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-13 OBJET : MODIFICATION DE L’AUTORISATION D’ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (AEC) « N°1- CLE : POUR L’ETUDE HMUC DU LAY AMONT NON REALIMENTE, HYDROLOGIE A MAREUIL SUR LAY-DISSAIS ET GESTION NAPPE ET MARAIS »

Dans le cadre de l’actualisation du SAGE, la CLE, portée par le SMBL, a dû engager une étude « Hydrologie Milieux, Climats, Usages » (HMUC) visant à actualiser le SAGE et conformément au SDAGE Loire Bretagne. Cette étude envisagée en 2021 -2022 en section d’investissement (APCP 17) a été inscrite en fonctionnement au BP 2023 pour bénéficier de subventions à 100% du TTC dans le cadre des programmes de financements de l’AELB et du plan de relance de l’Etat (AMI à hauteur de 30%).

Au BP 2023 une Autorisation d’Engagements et de Crédits de Paiements 1 pour l’étude HMUC du Lay amont a donc été créée pour un montant de 420 000,00 € TTC et pour une durée de 2 ans (2023 et 2024).

Pour 2024, suite à la consultation menée fin 2022 – début 2023, et au démarrage de l’opération le montant de l’APCP est modifié ainsi que sa durée.

Il est donc proposé au Comité Syndical de modifier l’ensemble de l’AE/CP comme suit :

		AE 2023 initiale		AE 2024 révisée	
		Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
étude	HMUC	637	350 000,00	420 000,00	294 000,00
TOTAL OPERATION			350 000,00	420 000,00	294 000,00

		CP 2023		CP 2024	CP 2025	TOTAL
CP 2023	Réalisé 2023	CP 2024	2025			
105 000,00	-	176 400,00	117 600,00	294 000,00		
105 000,00	-	176 400,00	117 600,00			
105 000,00		176 400,00	117 600,00	294 000,00		

		Montant éligible	Financement	Montant éligible	Financement
Subvention	Etat (30%)	74 718	420 000,00	126 000,00	294 000,00
Subvention	Agence (70%)	74 778	420 000,00	294 000,00	205 800,00
Total Subvention				420 000,00	294 000,00
SMBL	Emprunt ou reste à charge				
TOTAL OPERATION				420 000,00	294 000,00

CP 2023	Réalisé 2023	Propo CP 2024	2025	TOTAL
60 000,00	60 000,00		28 200,00	88 200,00
140 000,00	140 000,00		65 800,00	205 800,00
200 000,00	200 000,00		94 000,00	294 000,00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_13-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** le montant total de l'AE à 294 000,00 € TTC,
- **DE PROLONGER** la durée de l'AE à 3 ans, soit jusqu'à fin 2025,
- **D'AUTORISER** 176 400 € de Crédit de Paiement sur les crédits de paiement 2024,
- **D'INSCRIRE** par conséquent 176 400 € de crédit de paiement, prévus dans le nouvel échéancier des crédits de paiement, au budget primitif 2024, tel que détaillé dans le tableau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération et signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par Jannick
Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Pôlewin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-14 OBJET : CREATION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (APCP) « N°19- PIM : POUR LES TRAVAUX DE DIGUES A LA BELLE HENRIETTE A LA TRANCHE SUR MER »

Dans le cadre de la réalisation de travaux sur les digues de la Belle Henriette à la Tranche sur Mer, il est proposé au Comité Syndical de mettre en place l’autorisation de programme n°19 « travaux de digues à la Belle Henriette – commune de La Tranche sur Mer » pour les dépenses relevant de la section d’Investissement et selon les caractéristiques suivantes :

Objet : Travaux de digues à la Belle Henriette – commune de La Tranche sur Mer

Montant initial de l’AP : 9 780 000,00 € TTC
Durée : 3 ans à compter de 2024
Echéancier des crédits de paiement : 2024-2025-2026

Echéancier des crédits de paiement : 2024-2026

			AP 2024	
			Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX			8 150 000,00	9 780 000,00
TRAVAUX	Avance forfaitaire	238	815 000,00	978 000,00
TRAVAUX	Réalisation	23 15	7 335 000,00	8 802 000,00
TOTAL OPERATION			8 150 000,00	9 780 000,00

CP			TOTAL
PROPO 2024	PROPO 2025	PROPO 2026	
1 956 000,00	6 846 000,00	978 000,00	9 780 000,00
978 000,00			978 000,00
978 000,00	6 846 000,00	978 000,00	8 802 000,00
1 956 000,00	6 846 000,00	978 000,00	9 780 000,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité décide :

- **DE CREER** l’autorisation de programme N° 19 PIM « Travaux de digues à la Belle Henriette à La Tranche sur Mer »,
- **D’ARRETER** le montant total de cette AP à 9 780 000,00 € TTC,
- **D’EN FIXER** la durée à 3 ans, à compter de 2024,
- **D’ARRETER** le montant des crédits de paiements des années 2024 à 2026 à inscrire à l’opération d’investissement n°19, ainsi que le montage financier prévisionnel de l’opération, tel qu’ils figurent ci-avant,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_14-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Yannick
Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rabille Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_15-DE

S'LO

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-15 OBJET : BUDGET 85000 - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES POUR 2024

Vu les statuts du SMBL,
Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer les participations pour 2024, comme présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 01 mars 2024 soit :

REPARTITION DES PARTICIPATIONS EN 2024 : SMBL A 8 EPCI-FP

	GEMA + PI fluviale				Submersion marine		TOTAL GEMAPI
	Taux	GEMA	PI fluviale	GEMA + PIF	Taux	Montant	
CC PAYS DE POUZAUGES	7,74%	27 864,00 €	20 511,00 €	48 375,00 €		- €	48 375,00 €
CC PAYS DES HERBIERS	4,77%	17 172,00 €	12 640,50 €	29 812,50 €		- €	29 812,50 €
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	5,47%	19 692,00 €	14 495,50 €	34 187,50 €		- €	34 187,50 €
CC PAYS DE CHANTONNAY	13,46%	48 456,00 €	35 669,00 €	84 125,00 €		- €	84 125,00 €
CC SUD VENDEE LITTORAL	39,88%	143 568,00 €	105 682,00 €	249 250,00 €	85,00%	756 500,00 €	1 005 750,00 €
CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE	2,57%	9 252,00 €	6 810,50 €	16 062,50 €		- €	16 062,50 €
CC PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS	1,43%	5 148,00 €	3 789,50 €	8 937,50 €		- €	8 937,50 €
CC VENDEE GRAND LITTORAL	24,68%	88 848,00 €	65 402,00 €	154 250,00 €	15,00%	133 500,00 €	287 750,00 €
Participation des CC membres	100,00%	360 000 €	265 000 €	625 000 €		890 000 €	1 515 000 €
CA DE LA ROCHE SUR YON							
CC VIE ET BOULOGNE							
CC DES ACHARDS							
Contribution des CC non membres							
TOTAL			265 000 €				1 515 000 €

La participation totale à la GEMAPI pour l'année 2024 serait donc de 1 515 000 €, identique à 2023 et 2022.

En accord avec les EPCI, le Président propose que les participations soient demandées en 1 à 3 fois sur l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** la participation des Communautés de Communes membres pour 2024 comme présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_15-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rabillevin Bassin du Lay

RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-16 OBJET : : BUDGET 85000 - PARTICIPATIONS DES EPCI AU BUDGET DE LA CLE DU SAGE DU LAY POUR 2024

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMBL est composé de 8 EPCI. Parmi les compétences du SMBL, l’animation du SAGE est issue du 12^o du L. 211-7 du code de l’environnement, compétence obligatoire dans les statuts du SMBL mais qui s’applique à l’échelle du bassin versant défini par l’arrêté préfectoral AP17-DDTM85 du 2 février 2017. Sur ce bassin versant, 3 EPCI ne sont pas membres du SMBL.

Conformément au choix du comité syndical, il est proposé de conserver une participation des EPCI du bassin versant dans un but de solidarité de territoire. Pour 2024, la participation des 11 EPCI du bassin versant serait de 16 000 € (comme en 2023).

- **Pour les 8 EPCI membres du SMBL**, la participation au budget de la CLE du SAGE est liée aux statuts qui fixent l’animation du SAGE parmi les compétences obligatoires (item 12). Cette participation serait donc la suivante :

	Taux	Montant
CC PAYS DE POUZAUGES	7,74%	765,46 €
CC PAYS DES HERBIERS	4,77%	471,74 €
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	5,47%	540,96 €
CC PAYS DE CHANTONNAY	13,46%	1 331,14 €
CC SUD VENDEE LITTORAL	39,88%	3 943,97 €
CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE	2,57%	254,16 €
CC PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS	1,43%	141,42 €
CC VENDEE GRAND LITTORAL	24,68%	2 440,75 €
Participation des CC membres	100,00%	9 889,60 €

Montants arrondis au centime d’euros près

- **Pour les 3 EPCI sur le bassin versant mais non membres du SMBL**, il est proposé d’établir une convention de participation financière selon les mêmes termes que les années précédentes : les montants seraient répartis selon 3 critères votés par la CLE du LAY :
 - Pour 33 %, en fonction du nombre d’habitants selon la population légale des communes (INSEE 2020), divisée par 2 si la commune est partiellement dans le SAGE,

- Pour 33 %, en fonction de la superficie de la commune incluse dans le périmètre du SAGE du Lay,
- Pour 33 %, en fonction du potentiel fiscal global (2020) de la commune, divisée par 2 si la commune est partiellement dans le SAGE.

CA DE LA ROCHE SUR YON	Conv 2024	5 678.89 €
CC VIE ET BOULOGNE	Conv 2024	339.10 €
CC DES ACHARDS	Conv 2024	92.41 €
Contribution des CC non membres		6 110.40 €
TOTAL GLOBAL		16 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** la participation financière des EPCI au budget de la CLE du SAGE du LAY pour 2024 comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de participation financière des communes au SAGE du LAY en accord avec le Président de la CLE,
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais Rostevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-17 OBJET : DEBAT SUR UN PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (2014 – 2028) POUR LA GESTION DES 5 RESERVES DE SUBSTITUTION

Le Président rappelle au Comité les éléments de contexte :

En 2014, le SMBL a signé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 15 ans (2014-2028) à l'issue d'une consultation et de plusieurs phases de négociation accompagné par un assistant maître d'ouvrage juridique (ESPELIA). Cette délégation a été attribuée à la CACG au titre de la construction des 5 réserves de substitution d'eau et de leurs ouvrages associés pour plus de 13 M€. Le mode de délégation avait été choisi considérant que le SMBL, compte tenu de ses moyens humains et financiers ne pouvait répondre directement à ces travaux comme maître d'ouvrage. Le délégataire a investi pour les travaux. Via son exploitation sur 15 ans, il se rémunère ensuite sur la vente d'eau aux abonnés (irrigants raccordés à la réserve ou à leur forage dans une gestion collective sur le secteur Nappe du LAY) via un contrat annuel établi selon le volume demandé.

- **Une première demande d'avenant en 2019-2020 :**

A l'issue des travaux, par courrier de décembre 2019, la CACG a fait une demande d'avenant de révision de prix ou de prolongation de contrat selon 2 motifs :

- Montant définitif des travaux : la CACG a constaté que le montant prévisionnel de travaux avait été dépassé de 588 675 € (13 202 844 € au lieu de 12 614 169 € soit +4.7%) et qu'une partie de ce montant était imputable au SMBL (335 138 € HT) ;
- Subvention contractuelle non versée : une subvention prévue dans le plan de financement et provenant du PITE (Plan Interministériel de l'Etat) n'a finalement pas été perçue par le délégataire. Pour un montant de 643 641 €, elle était initialement prévue par l'EPMP pour le délégataire.

Cette analyse a été confirmée par le cabinet BRG avocats au travers une note juridique en septembre 2021.

Cette demande d'avenant a fait l'objet de plusieurs réunions de négociations, à partir de fin 2020 (après confinements) avec l'appui juridique de ESPELIA. L'analyse des rapports d'activités depuis 2014 a montré que le prix de l'eau avait fortement augmenté car rattaché en partie, au prix de l'énergie. Ainsi, malgré des travaux au prix plus élevé et une subvention manquante (mais contractuelle), les bilans annuels restaient équilibrés sur ces premières années d'exploitation. Face à ces considérations et avec l'analyse de ESPELIA, aucun accord n'a été trouvé avec le délégataire CACG jusqu'ici.

- **Une seconde demande d'avenant fin 2023 :**

A ce sujet, se rajoute depuis octobre 2023, le sujet du sabotage de la réserve du Bernard : les dégradations ont engendré un coût de réparation de plus de 900 000 € HT sans que la CACG ne sache encore aujourd'hui à quelle hauteur son assureur AXA accepte de couvrir les travaux. Surtout, avec cette dégradation, qui se rajoute à plusieurs autres commises chez le SM VSA et les départements voisins, l'assureur de la CACG a signifié son retrait définitif à compter du 17 avril 2024. Malgré d'après négociations, la CACG n'a pu garder son assureur et ne trouve aucun autre assureur prêt à assurer ce type de biens.

Ces évolutions, consécutives à des actes imprévisibles au moment de la conclusion des contrats de DSP, remettent en cause l'économie générale du contrat initial de 2013. Il faut en effet faire face à un retrait des assureurs dans un contexte dans lequel :

- les réserves peuvent être à nouveau dégradées : le risque est fort,
- il faut sécuriser les 5 réserves pour retarder, limiter les intrusions des saboteurs à des coûts d'aménagements proches de 1 900 000 € selon les premiers chiffreages estimés.

Dans cette situation, la CACG ne peut pas assurer un tel risque dommage et des montants de travaux hors contrat. Ainsi :

- par courrier RAR du 16/11/2023, la CACG demande une révision du contrat pour faire face à la sécurisation des sites,
- par courrier RAR du 30/11/2023, la CACG informe du retrait de son assurance au 20/12/2023,
- par courrier RAR du 12/12/2023, la CACG informe que sans modification contractuelle, elle devra rompre le contrat de DSP,
- puis par courrier RAR du 05/01/2024 indique que AXA assure finalement jusqu'au 20 avril 2024, avant résiliation définitive.

Depuis, le retrait des assureurs se confirme pour avril 2024.

Parallèlement, le préfet puis le Ministre de l'Agriculture, en visite sur la réserve de Péault le 22 janvier dernier ont été saisis par le SMBL, le SMVSA et la Chambre d'agriculture pour créer, au niveau national, un fonds de garantie capable de sursoir au retrait des assureurs. Sans réponse en mars, un courrier de relance du 26 mars 2024, cosigné du Président de la Chambre d'Agriculture et du Président du SMBL, a été envoyé au Ministre de l'Agriculture pour d'une part, relancer cette idée de fonds de garantie et d'autre part, utiliser le fonds agricole de 20 M€ créé en janvier dernier pour supporter une partie des travaux de reconstruction de la réserve du Bernard.

A ce stade, plusieurs sujets touchent un potentiel avenant avec le délégataire :

1. Face à la forte hausse du prix de l'eau (attaché au prix de l'énergie), CACG propose de revoir la formule d'actualisation du prix. Compte tenu de la hausse du prix de l'électricité depuis 2014, CACG propose de rajouter un coefficient de neutralisation de 30% à cette formule. Sans ce nouveau coefficient en 2024, la hausse sera de plus de 20%. Avec un coefficient de 30 %, la hausse sera de +3.5%.

2. Face au retrait des assureurs et devant le risque de nouveaux sabotages ou intrusions malveillantes, les réserves de substitution doivent être sécurisées par des grillages plus conséquents et dotées de différents moyens de vidéosurveillance, alarmes et lien vers les gendarmeries (éclairages, alarmes, caméras sur mats...). Selon les options de sécurisation choisies, le coût de ces travaux pour 5 réserves peut varier entre 1 et 1.9 M€. Ces travaux ne sont pas prévus dans le contrat initial de la DSP 2014 et donc le délégataire ne dispose pas de ressources suffisantes. Pour payer ces travaux, sans augmenter le prix de l'eau aux irrigants, CACG propose de prolonger le contrat de 5 à 7 ans.

En conclusion, face à ces éléments imprévisibles au contrat initial, CACG demande un avenant de révision du contrat de DSP.

CONSIDERANT le retrait des assurances et la demande de la CACG pour le transfert de responsabilité des dégradations des bâches vers le SMBL ;

CONSIDERANT la proposition de modification de la formule de révision, avec un coefficient de neutralisation, pour faire face à la hausse du prix de l'énergie ;

CONSIDERANT la régularisation des subventions d'investissements non perçues ;

CONSIDERANT les nouveaux travaux d'investissement pour la sécurité ;

SLOW

CONSIDERANT la proposition qui en découle d'augmenter la durée du contrat de 7 ans ;

Pour cette compétence à la carte dite « distribution d'eau brute ou substitution », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 15 votants.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'un avenant 1 au contrat de délégation de la gestion et construction des réserves d'eau brute du LAY de 2013 ;
- **ACCEPTE** le transfert de tout ou partie du risque de vandalisme vers le SMBL, délégant, pour toute surface supérieure à 100 m² de vandalisme sur les géomembranes. En cas de tels dommages, le SMBL réalisera un emprunt équivalent au montant des travaux dont les annuités seront répercutées sur le prix de l'eau ;
- **DEMANDE** au Président de négocier les suites du contrat de DSP avec le délégataire de la CACG sur la durée d'augmentation du contrat, nécessaire aux travaux de sécurisation,
- **DEMANDE** au Président que le SMBL soit accompagné d'un cabinet juridique dans ces négociations,
- **PREND ACTE** que la formule de révision du prix de l'eau avec un coefficient de neutralisation ne peut être appliquée pour le moment, compte tenu des négociations qui restent à mener ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant 1 actant le principe de transfert du risque vandalisme et de tout autre document nécessaire à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par Jannick Rabille
Date de signature : 10/04/2024
Qualité : Président du SM Marais Râtevain Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-18 OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET 85001

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Pour cette compétence à la carte dite « distribution d'eau brute ou substitution », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 15 votants.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget 85001. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Yannick Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rôlevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 22

2024-0405-19 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET 85001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,
Vu le vote du Budget Primitif n°85001 2023 en date du 07 avril 2023,
Vu la délibération du Comité Syndical du même jour, adoptant le compte de gestion 2023 et déclarant que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Monsieur Jeannik RABILLE, Président, ayant quitté la séance et le Comité Syndical siégeant alors sous la présidence de Monsieur James GANDRIEAU, premier Vice-Président,

Pour cette compétence à la carte dite « distribution d'eau brute ou substitution », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 14 votants.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget 85001 et arrêtent les comptes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL SECTION	-16 245,38	52 063,48	-20 148,03	13 133,68
Résultat de l'année		35 818,10		- 7 014,35
002 Excédent de fonctionnement reporté		93 710,96		
001 Déficit d'investissement reporté				33 629,86
Restes à réaliser				
RESULTAT CUMULÉ		129 529,06		26 615,51

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par Jeannik Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevins Bassin du Lay

RABILLE

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-20 OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2023 – BUDGET 85001

- Vu l’Etat des restes à réaliser 2023,
- Vu le Compte de gestion 2023 dressé par le Receveur,
- Vu le Compte Administratif 2023,
- Vu le débat d’orientation budgétaire 2024, et la présentation suivante :

BUDGET 85 001	SPIC		M 49
RESERVES DE SUBSTITUTION créé en 2013			
1 / INVESTISSEMENT			
		SYNDICAT	
	doc	ligne	
RECETTES D’INVESTISSEMENT 2023	CA2023	total opérations réelles	13 133,68
DEPENSES D’INVESTISSEMENT 2023	CA2023	total opérations réelles	-20 148,03
RESULTAT D’INVESTISSEMENT DE L’EXERCICE			-7 014,35
RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE	BP2023	DI001	33 629,86
RESULTAT CUMULE D’INVESTISSEMENT	BP 2023	RI001	26 615,51
RESTES A REALISER DEPENSES 2023	Etat		
RESTES A REALISER RECETTES 2023	Etat		
BESOIN DE FINANCEMENT (nég)		DI001	
EXCEDENT DE FINANCEMENT (pos)		RI001	26 615,51
2 / FONCTIONNEMENT			
		SYNDICAT	
	doc	ligne	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	CA2023	total opérations réelles	52 063,48
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	CA2023	total opérations réelles	-16 245,38
RESULTAT DE L’EXERCICE			35 818,10
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BP2023	RF002	93 710,96
EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT			129 529,06

Pour cette compétence à la carte dite « distribution d’eau brute ou substitution », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 15 votants.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- DECIDENT d’affecter définitivement les résultats de l’exercice 2023 comme suit au budget 85001 pour 2024 :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_20-DE

SYNDICAT			
	doc	ligne	
BESOIN D'AUTO FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RI1068	- €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	BP 2023	RI 001	33 629,86 €
PART DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT QUI PEUT ETRE REPRIS PAR ANTICIPATION	BP 2023	RF 002	93 710,96

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Romain Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-21 OBJET : VOTE DEFINITIF DU BUDGET PRIMITIF 85001 POUR 2024

Après la présentation détaillée du projet de Budget Primitif 2024 du budget 85001, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de lui faire connaître son avis sur ce document financier.

Pour cette compétence à la carte dite « distribution d’eau brute ou substitution », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 15 votants.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ADOPTENT** définitivement le Budget Primitif 2024 du budget 85001 qui s’équilibre à :

BUDGET PRIMITIF 2024	
Section de Fonctionnement	179 323,65 €
Section d’Investissement	130 749,19 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marsais
Rôle : Président du Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-22 OBJET : REDEVANCE 2024 POUR LA VENTE D’EAU AUX ABONNES – BUDGET 85001

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a créé en 2013, un budget annexe (en M 49) propre à la réalisation du projet de 5 réserves de substitution pour l’irrigation destinées à préserver la nappe aquifère et l’agriculture en bordure du marais Poitevin.

Conformément à la mise en service des réserves, une facturation de l’eau brute a été établie depuis 2015 par le délégataire. Depuis, une part de cette facturation doit permettre de créer une recette de fonctionnement propre à ce budget annexe. Elle est destinée à rembourser l’emprunt utilisé pour l’acquisition foncière et supporté par ce budget annexe 85 001 (ancien 872) et indiqué lors du DOB.

Pour 2024, il y a lieu de fixer le montant de la part de la redevance des irrigants revenant à la collectivité et son budget annexe 85001.

Au vu du budget prévisionnel 2024, il est proposé de conserver la redevance annuelle à 39 365.68 € HT, soit 0.6 c€/m³ pour 6 594 280 m³ prévus en 2024. Il s’agit bien d’un volume prévisionnel estimé a priori. Le volume réellement consommé en 2024 pourra être légèrement inférieur ou supérieur, ce qui modifiera alors la redevance perçue par le SMBL, en tant que délégant.

Pour cette compétence à la carte dite « distribution d’eau brute ou substitution », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 15 votants.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDENT** de porter cette redevance annuelle 2024 à hauteur de 39 565,68 € HT,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par Yannick Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay



LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-23 OBJET : STRATEGIE DE GESTION DES PLANTES ENVAHISSANTES PROPOSEE SUR LE BASSIN VERSANT

Monsieur le Président rappelle que des opérations d'arrachage de plantes exotiques envahissantes, principalement la Jussie, sont menées depuis une vingtaine d'année.

L'explosion de la colonisation des plantes exotiques envahissantes a conduit le Syndicat à élaborer une stratégie de gestion de ces espèces.

L'objectif de la démarche est de donner un cadre d'intervention, mais également de faire évoluer la manière d'aborder la problématique (intégration d'actions de restauration de milieu, définition de secteurs de prospection, etc.).

Afin de définir les enjeux, les secteurs prioritaires et les actions à mener, différentes concertations ont eu lieu avec les acteurs du territoire (consultations individuelles et collectives). Ces actions ont été regroupées dans des fiches actions, qui seront évolutives en fonction des résultats obtenus et des moyens techniques et financiers pouvant être alloués.

Monsieur le Président propose de valider cette stratégie et précise qu'elle conditionne les aides du Département pour les opérations d'arrachage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndicat à l'unanimité :

- **VALIDE** la stratégie d'action de lutte contre les espèces envahissantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par Jannick Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rôle : Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEAU (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-24 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POSE DE REPERES DE CRUES

Monsieur le Président rappelle qu’en octobre 2022, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) s’est engagé dans une nouvelle démarche PAPI avec la mise en place d’un Programme d’Etudes Préalables (PEP). Ce PEP a pour objet de mener toutes les actions pour définir une nouvelle stratégie de prévention des inondations sur l’ensemble du territoire du SMBL. Ce PEP a été validé par le Préfet en décembre 2023.

Dans le cadre de l’axe 1 du programme (Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque), le SMBL recense les traces des crues passées pour permettre la pose de repères de crues sur l’amont du bassin versant dans l’objectif de pérenniser ces informations.

Coût global : 30 000,00 €

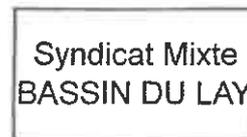
- Etat (FPRNM) : 80% soit 24 000 €
- SMBL : 20 % soit 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndicat à l’unanimité, décide :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de l’Etat dans le cadre du PEP du bassin du Lay,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par Jannick Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Région Bassin du Lay



LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY*Séance du 5 avril 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Jean FERRAND, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX,
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Pouzauges	-
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	-
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Jean-Marie LANDAIS à M. James GANDRIEAU (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), M. Daniel NEAU à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	-
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Yves BRICARD, M. Yvan CHENU,
Sud Vendée Littoral	M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Monsieur Pierre-Clément GUINOT du service technique, Mesdames GUILBAUD et LEFORT du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	28/03/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 34
A MAREUIL SUR LAY	28/03/2024	- présents : 19
DANS LES AUTRES STRUCTURES	28/03/2024	- votants : 23

2024-0405-25 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI

Monsieur le Président rappelle qu’en 2018, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) a engagé, dans le cadre du PAPI du Lay Aval, une démarche de réduction de la vulnérabilité du bâti avec notamment la mise en place d’un dispositif d’accompagnement des propriétaires concernés. Cette opération s’est achevée en août 2023.

Les membres du comité de pilotage réunis le 22 septembre 2023 ont décidé de poursuivre la démarche avec la mise en place d’une nouvelle prestation qui aura pour but :

- Mettre en place une communication forte orientée notamment vers les professionnels
- Réaliser une nouvelle réunion publique en 2024
- Aléa fluvial : réalisation de diagnostics complets sur les communes suivantes :

Commune	Nombre d’habitations concernées
TRIAIZE	3 habitations
LA BRETONNIERE LA CLAYE	18 habitations concernées
Rosnay	3 habitations
Champ Saint Père	Noailles
Lairoux	2 ou 3 habitations au Gorgeais

- Aléa maritime : mise en œuvre d’un accompagnement des propriétaires basé sur une démarche d’autodiagnostic. Le marché prévoira la possibilité de réaliser des diagnostics complets pour les propriétaires dans l’incapacité de réaliser des autodiagnostic. La priorité sera de traiter les habitations situées en aléas forts des PPR.

Coût global : 585 450,00 €

- Etat (FPRNM) : 50% soit 292 725 €
- Département de la Vendée : 15% soit 87 817.50 €
- Région des Pays de la Loire : 15% soit 87 817.50 €
- SMBL : 20 % soit 117 090 €

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 15 votants,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240405-2024_0405_25-DE

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de l'Etat dans le cadre du PAPI du Lay Aval,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : Président du SM Marais
Président Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

